

CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

Siège social

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine

Siège d'exploitation Siège d'exploitation Siège d'exploitation 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035

TVA BE0536501654

(+32) 02 88 02 171 Tél. info@certinergie.be E-mail

Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

Quentin Delhave AGENT VISITEUR

DATE DU CONTRÔLE ADRESSE DU CONTRÔLE 06/09/2022 Rue du Calvaire 1 - 1300 Wavre TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle vente ancienne installation (8.4.2.)

Rue du Calvaire 1 - 1300 Wavre



RÉF. 87/2022/77345/01:1



DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation Type de locaux

Propriétaire Responsable des travaux

Dérogations applicables/appliquées

Unité d'habitation (maison)

non communiqué

Anciennes installations électriques domestiques (8.2.1.)



DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)

Code EAN

Numéro du compteur

Index jour/nuit

Type de coupure générale

Câble compteur - tableau

Tension nominale de service Courant nominal de la protection de branchement REW

non communiqué

24868252

73296.8/

VFVB 4 x 10 mm²

3x230V - AC

25A

ONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position

Pas OK |

Nombre de tableaux

Nombre de circuits

ID - 40A - 30mA - type AC - test pas OK

ID - 40A - 30mA - type A - test OK

En tête - ID - 40A - 30mA - type A - test OK

Protection

Section (mm²) Conclusion

Les fondations datent Type d'électrode de terre Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω) Conformité des liaisons équipotentielles et des PE

Test de continuité Contrôle boucle de défaut Protection contre les contacts indirects

D'avant le 1/10/1981 **Piquets**

57.6

Sans objet

Pas concluant

Sans objet

Pas OK

Dispositif différentiel de tête

Dispositif différentiel "sdb"

Dispositif différentiel supplémentaire

Fixation/Etat/Détérioration matériel

Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles

Protection contre les contacts directs

Résistance générale d'isolement (M Ω)

Adéquation DPCDR - prise de terre

Adéquation protections surintensités - sections

Pas OK OK

Pas OK

Pas OK

OK

0 11

Le ou les socles de prise en défaut sont localisés dans

la cuisine - la / les chambre(s)

CONCLUSION: NON CONFORME

A la date du 06/09/2022, l'installation électrique de Rue du Calvaire 1 - 1300 Wavre n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8

septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles. L'acheteur doit laisser réaliser une nouvelle visite de contrôle pour vérifier la remise en ordre de l'installation au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente. L'acheteur peut choisir librement l'organisme agréé pour cette nouvelle visite de contrôle.



CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

Siège social Siège d'exploitation 5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine

11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre

Siège d'exploitation Siège d'exploitation

N° Compte BE57 0688 9789 1035

599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

TVA BE0536501654

(+32) 02 88 02 171 E-mail

info@certinergie.be www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 87/2022/77345/01:1

> LISTE DES INFRACTIONS

- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. -
- Les scriemas unimaires et/ou plans de position ne sont pas presents. 3.1.2;6.4.6;6.5.7;9.1.2.

 DPCDR (différentiet) de tête n'est pas complété par des dispositifs de protection à haute sensibilité alors que la résistance de dispersion de la prise de terre est supérieure à 30 ohms. 4.2.4.3.
- Il faut revoir l'introduction des conducteurs dans le matériel électrique.
- la continuité du PE vers les contacteurs dans le maleriel electrique.

 La continuité du PE vers les contacts de terre des socies de prise et/ou vers des appareils de classe 1 à poste fixe et/ou des liaisons équipotentielles (principales, supplémentaires) n'est pas réalisée. 6.4.6.4.6.5.7.2.
- Le degré de protection d'enveloppe(s) n'est pas au moins égal à IPXX-B. 4.2.2.1.;4.2.2.3.
- Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas
- repérés de manière claire et visible. 3.1.3.

 Les dispositifs de protection contre les surintensités n'ont pas un pouvoir de fermeture et/ou de coupure minimal de 3000A. - 5.3.5.5.;8.2.2.
- Il n'y a pas/plus de porte au tableau. 5.3.5.1. La résistance d'isolement de l'installation n'est pas suffisante. 6.4.5.1. Interrupteur(s) et/ou socle(s) de prise et/ou boîte(s) de dérivation ne sont pas fixés

Tél.

- Interrepteur(s) de prise evou borte(s) de derivation ne sont pas fixes correctement. -1.4.

 Le câble d'alimentation du tableau principal n'est pas conforme. -4.4.1.5.;4.3.3.;5.2.7.

 Il manque des obturateurs dans le tableau électrique. -4.2.2.1.;4.2.2.3.

 Les bases de fusibles/disjoncteurs à broches ne sont pas équipées d'éléments de

REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions.
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.
- pu etre verine.

 Il convient de placer un câble de liaison équivalent au principe de la double isolation entre le compteur et le tableau contenant le différentiel général. Sinon, il faut placer le dispositif différentiel général le plus près possible des bornes aval du compteur GRD et le câble entre le compteur et ce dispositif différentiel doit être mis sous tube isolant.
- La résistance de dispersion de la prise de terre doit être, sans protection complémentaire, inférieure à 30 Ohms.

 Nous attirons l'attention sur le fait que machine à laver, sèche-linge, lave-vaisselle doivent être sur des circuits séparés et subordonnés à un dispositif différentiel à haute (entre 10 et 30mA) ou très haute sensibilité (=<10mA), lui-même subordonné au dispositif différentiel de tête d'installation électrique.

 Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être applicutées
- être appliquées.

> DEVOIRS DU VENDEUR ET DE L'ACQUEREUR :

- Le vendeur est tenu :
 a) de conserver le rapport de la visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique ;
 b) de transmettre le dossier de l'installation électrique à l'acheteur lors du transfert de propriété.
 L'acheteur est tenu :
 a) de communiquer à l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente ;
 b) d'exécuter les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la nouvelle visite de contrôle. Ils doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Dans le cas où, lors de la visite attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai expiré.
 Le vendeur et l'acheteur sont tenus d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.



NOTE D'INFORMATION

Section 8.4.2. du Livre 1 du Règlement général sur les installations électriques : Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique

■ Dès que le compromis est signé :

Quels sont les devoirs du vendeur/notaire :

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente ;
- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants :
 - la date du PV de la visite de contrôle
 - le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- l'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.
- Dès que l'acte de vente est signé

Quels sont les devoirs de l'acheteur :

• L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV, ...) en deux exemplaires;

Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme) :

• L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné ;
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique ;
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

Pour de plus amples informations

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Direction générale de l'Energie - Haute surveillance des infrastructures et produits énergétiques

info.eco@economie.fgov.be

https://economie.fgov.be

Adresse: Boulevard du roi Albert II 16 1000 Bruxelles Tél.: 0800 120 33 / E-mail: gas.elec@economie.fgov.be

https://economie.fgov.be





NOTE D'INFORMATION

Saetton Bot. 2. du Liver i du Ràgiemont général nor les intenésions. électriques s'Enveirs du vendour et de l'autorieur lors de la same d'une habitables seminés d'uns angleme instellation électrique.

longia ire simonamas abat a sarry

the vendeur delicionneture is a video de controle et ses annexes an estado et se un designado esta que

a La con amedian ship mendian construction of a control of colors and a control of contr

begin to strong an electron paid on

print to the standard contracts on the second of the secon

The first of the second second

temporary may no relieve it therein the aid; to use to the last two letters in

and upon a 15th with the colored with actual to the state of the property of t

THE TRACTOR OF THE REPORT OF THE SECRETARY SET OF THE SECRETARY OF THE SEC

the figuration of the figure of the second o

and and a Cost of a need along of his solution products in an additional and the solution of t

ar seal strakes at the in